



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. 92 44 41. Télégr. Intercourt, La Haye.

Télex 32323.

Communiqué

*non officiel
pour publication immédiate*

N° 81/3

Le 13 mars 1981

Plateau continental (Tunisie/Jamahiriya arabe libyenne)

Les audiences s'ouvriront le jeudi 19 mars 1981 à 10 heures

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

La Cour tiendra des audiences publiques à partir du jeudi 19 mars 1981 à 10 heures dans l'affaire du Plateau continental entre la Tunisie et la Jamahiriya arabe libyenne. Elle entendra des plaidoiries sur la demande à fin d'intervention présentée par le Gouvernement de Malte. Prendront la parole des représentants de Malte, de la Tunisie et de la Jamahiriya arabe libyenne.

*

Dans l'affaire concernant le différend entre la Tunisie et la Jamahiriya arabe libyenne relatif à la délimitation du plateau continental entre les deux Etats, les agents des Parties ont déposé leurs mémoires et contre-mémoires dans les délais qui leur avaient été impartis. Le 30 janvier 1981 le Gouvernement de Malte a déposé une requête à fin d'intervention en l'affaire aux termes de l'article 62 du Statut de la Cour. Cet article est ainsi libellé :

"1. Lorsqu'un Etat estime que, dans un différend, un intérêt d'ordre juridique est pour lui en cause, il peut adresser à la Cour une requête, à fin d'intervention.

2. La Cour décide."

Le Gouvernement de Malte indique, dans sa requête, que l'objet de son intervention dans l'affaire est de lui permettre d'exposer ses vues à la Cour sur des points de droit soulevés dans cette instance avant que la Cour se soit prononcée et non pas d'obtenir une décision quelconque de la Cour au sujet des limites du plateau continental de Malte par rapport à celui de l'une des Parties ou des deux.

Les Parties ont présenté des observations écrites ainsi qu'elles y avaient été invitées conformément à l'article 83 du Règlement. Objection ayant été faite à la demande d'intervention de Malte, la Cour entendra avant de statuer l'Etat désireux d'intervenir ainsi que les Parties (art. 84 du Règlement).

*

Au...

Au début de l'audience du 19 mars 1981, M. Evensen et M. Jiménez de Aréchaga, désignés respectivement par le Gouvernement tunisien et par le Gouvernement libyen pour siéger comme juges ad hoc en l'affaire, prendront l'engagement solennel prévu à l'article 20 du Statut de la Cour. On trouvera en annexe la biographie des deux juges.

NOTE POUR LA PRESSE

1. Les audiences publiques se tiendront dans la grande salle de Justice au palais de la Paix. MM. les représentants de la presse pourront y assister sur présentation de la carte d'admission qui leur est gracieusement remise sur demande. Des tables seront mises à leur disposition dans la partie de la salle située à l'extrême gauche par rapport à la porte d'entrée.

2. Des photographies pourront être prises avant l'ouverture de l'audience et pendant quelques minutes au début de celle-ci. Pour les prises de vues destinées au cinématographe ou à la télévision, une autorisation spéciale sera nécessaire.

3. Dans la salle de presse (salle 5), située au rez-de-chaussée du palais de la Paix, un haut-parleur retransmettra les plaidoiries faites devant la Cour.

4. MM. les représentants de la presse ne pourront utiliser que les cabines téléphoniques du bureau de poste situé au sous-sol du palais de la Paix.

5. M. C. Foux, premier secrétaire de la Cour (téléphone intérieur : 233), se tient à la disposition de MM. les représentants de la presse pour tous renseignements que ceux-ci désireraient lui demander. Si M. Foux n'est pas disponible, s'adresser à M. Noble (téléphone intérieur : 248).

M. Jens EVENSEN

Né à Oslo le 5 novembre 1917.

Diplôme en droit de l'Université d'Oslo; docteur en droit de l'Université Harvard.

Avocat à la Cour suprême (1951).

Directeur général du Département juridique, ministère des affaires étrangères (1961-1973); conseiller en droit international, ministère des affaires étrangères (1979).

Président du Comité norvégien pour le pétrole (1965-1979) et de divers comités nationaux.

Conseil de la Norvège devant la Cour internationale de Justice dans l'affaire des Pêcheries et l'affaire concernant Certains emprunts norvégiens; représentant de la Norvège dans l'affaire relative à Certaines dépenses des Nations Unies; agent et conseil de la Norvège devant la Commission européenne des droits de l'homme (1962-1963; 1967-1969) et plusieurs tribunaux internationaux.

Ambassadeur chargé de négocier l'accord commercial avec les Communautés européennes (1972).

Ministre du commerce (1973-1974).

Ministre chargé du droit de la mer (1974-1978).

Président de la délégation norvégienne à la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer (depuis 1973), un des vice-présidents de la Conférence. Représentant de la Norvège dans plusieurs organes des Nations Unies.

Membre associé de l'Institut de droit international (1971).

Membre de la Cour permanente d'arbitrage (1978).

Membre de la Commission du droit international (1979).

M. Eduardo JIMENEZ DE ARECHAGA...

M. Eduardo JIMENEZ DE ARECHAGA

Né à Montevideo le 8 juin 1918.

Docteur en droit de l'Université de l'Uruguay (1942).

Professeur de droit international à la faculté de droit de Montevideo (1946-1969).

Membre de la Commission du droit international des Nations Unies (1961-1969) et président de sa quinzième session (1963). Délégué de l'Uruguay aux Jeux sessions de la Conférence des Nations Unies sur le droit des traités et rapporteur de la commission plénière (Vienne, 1968-1969).

Membre du curatorium de l'Académie de droit international de La Haye. Membre de l'Institut de droit international. A reçu la médaille Manley O. Hudson de l'American Society of International Law (1978).

Conseil de l'Espagne devant la Cour internationale de Justice en l'affaire de la Barcelona Traction, Light and Power Company, Limited (1966-1969).

Sous-Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères (1950-1952). Secrétaire du Conseil national de gouvernement (1952-1955). Ministre de l'intérieur (1958).

Membre de la Cour internationale de Justice (1970-1979); Président de la Cour (1976-1979).

Auteur de nombreux ouvrages et articles.
